



VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

COMMUNE DE.....

CONVENTION

COMPETENCE VOIRIE

**MISE À DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES D'UNE COMMUNE MEMBRE
CONCERNANT L'ENTRETIEN DES VOIRIES
D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

AVENANT N°2

COMPETENCE VOIRIE

**Mise à disposition partielle des services d'une commune membre pour des missions concernant
l'entretien des voiries d'intérêt communautaire**

Entre

Vienne Condrieu Agglomération (la communauté d'agglomération) d'une part, représentée par son Président, Thierry KOVACS autorisé par délibération du 9 novembre 2021,

Et

La Commune de LUZINAY d'autre part, représentée par son Maire, Christophe CHARLES Autorisé par délibération du 21 mars 2020

L'article 6 est modifié comme suit :

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est prolongée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en 2 exemplaires,
Le

Pour Vienne Condrieu Agglomération,
Le Président

Thierry KOVACS

Pour la commune de
Le Maire,